

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1314

22 mai 2014

SOMMAIRE

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.	63033	Steel CST S.à r.l.	63028
Fairfield 1 S.à r.l.	63058	Systech S.à r.l.	63026
Kyran S.à r.l.	63035	Therese House Investment Limited	63032
Le Collection'heure S.à r.l.	63038	Top Level Management	63032
LSREF2 RE Investments S.à r.l.	63042	Tribeca First S.A.	63032
LSREF3 Lux Investments III S.à r.l.	63042	Tugen Shipping S.A.	63029
Mallinckrodt International Finance S.A.	63068	Twist Beauty Packaging S.à r.l.	63026
OneSeven Luxembourg Sàrl	63052	Twist Beauty S.à.r.l.	63026
Outlet Site Holdings S.à r.l.	63044	Uluwatu Investments S.A.	63031
Outlet Site JV S.à r.l.	63047	Unicapital S.A.	63027
Pimalo-Invest	63072	Universal Watches S.à r.l.	63027
Prolikan S.A.	63034	Velen Maritime S.A.	63030
Reflexes Finance S.A.	63040	VGL S.à.r.l.	63031
Resource Partners Holdings VII S.à r.l. ...	63072	Viashipping S.A.	63031
Salon de Coiffure Millen Isabelle S.à .r.l.	63071	VII Chateau Finance A S.à r.l.	63026
Skylux SA, SPF	63029	VII Chateau Finance Sub A S.à r.l.	63026
Skylux SA, SPF	63029	VII Strand A S.à.r.l.	63027
SMTC S.A.	63028	Vitruvian I Luxembourg S.à r.l.	63030
Société Autonome de Construction S.A.	63028	Voyages Emile WEBER s.à r.l.	63027
Sopasa Participations S.A.	63033	VPB Finance S.A.	63030
So.Re.Mo. S.à r.l.	63028	Whereland Real Estate S.A.	63030
Soresco	63033	World Motor Holdings II S. à r.l.	63032
Southern European Emergency Services S.à r.l.	63033	Xenium S.A.	63027
		Xinov Invest S.A.	63028
		Yellowstone S.A.	63031
		Zabou S.A.	63032

Twist Beauty Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 284.161,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.772.

—
Par résolutions signées en date du 13 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Laura Spitoni, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041776/13.

(140047645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Twist Beauty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.445.

—
Par résolutions signées en date du 13 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Laura Spitoni, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041777/13.

(140047641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Systech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 84, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.110.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014041771/10.

(140047735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

VII Chateau Finance A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.312.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041805/9.

(140048319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

VII Chateau Finance Sub A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041806/9.

(140048320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Universal Watches S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 15 janvier 2014

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves HENRIOULLE avec effet au 15 janvier 2014 de ses fonctions de gérant de la société.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Yves DE POOTER, né le 20 juillet 1962 à DEURNE (Belgique), demeurant 1, Rue du Try-Bara à B-1380 Lasne, aux fonctions de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide que la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Référence de publication: 2014041794/13.

(140047716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Voyages Emile WEBER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 16.639.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041797/11.

(140047721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Unicapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNICAPITAL S.A.

Paolo Perin / Lara Nasato

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014041792/12.

(140048217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

VII Strand A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041807/9.

(140048316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Xenium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 138.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041821/9.

(140048143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Société Autonome de Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 31.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041755/9.

(140047669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

So.Re.Mo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 58, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.615.

Ajout au siège social rue Nicolas Meyers L-4918 Bascharage du numéro 58, pour avoir le siège social établi au 58, rue Nicolas Meyers L-4918 Bascharage.

Fait à Luxembourg, le 20/03/2014.

Le gérant

Référence de publication: 2014041754/11.

(140048331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

SMTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.896.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social le 21 mars 2014 que l'Assemblée a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat le mandat du commissaire actuel, à savoir la société Alter Dom-Com S.à r.l., avec siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg et de nommer en remplacement Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, demeurant professionnellement au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041753/16.

(140047921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Steel CST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3345 Leudelange, 5, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 178.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041769/9.

(140048173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Xinov Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 154.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041822/9.

(140047674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Skylux SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.209.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 décembre 2013

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SKYLUX SA, SPF

Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2014041751/16.

(140047967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Skylux SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.209.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 décembre 2013

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Actionnaire unique décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SKYLUX SA, SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2014041752/22.

(140047967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Tugen Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 153.124.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale du 11 février 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Fabrice MAIRE, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de réviseur d'entreprises pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041788/16.

(140048200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Velen Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 114.906.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 11 février 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Fabrice MAIRE, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de réviseur d'entreprises pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041801/16.

(140048199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.033.451,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.092.

En date du 26 février 2014, l'associé unique VIP I Nominees Limited, avec siège social au 105, Wigmore Street W1U 1QY Londres, Royaume-Uni, a cédé la totalité de ses 12,500 parts sociales de classe C à Vit I Holdco S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041796/13.

(140047876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

VPB Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.828.

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Yves de Vos, domicilié professionnellement à 26, avenue de la Liberté, administrateur de la société VPB Finance S.A., numéro RCS Luxembourg B 42 828, avec siège social à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 17 mars 2014.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

VPB Finance S.A.

Signature

Référence de publication: 2014041811/13.

(140047832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Whereland Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.008.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014041812/12.

(140048097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Viashipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 119.022.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale du 11 février 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Fabrice MAIRE, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de réviseur d'entreprises pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041804/16.

(140048198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

VGL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 115.795.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041803/10.

(140047898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Uluwatu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.789.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 10 mars 2014

Quatrième résolution

Approbation du renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l. aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

ULUWATU INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014041790/16.

(140047786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Yellowstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 147.041.

—
Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014041824/12.

(140048078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Therese House Investment Limited, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.261.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société THERESE HOUSE INVESTMENT LIMITED, en liquidation volontaire, société à responsabilité limitée, 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no. B121261.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 21 mars 2014.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014041781/13.

(140048114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Tribeca First S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 65.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TRIBECA FIRST S.A.

Référence de publication: 2014041786/11.

(140048020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Top Level Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 59, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041784/10.

(140047760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041813/10.

(140048006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Zabou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.954.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041826/10.

(140048269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Soresco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 100.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041761/10.

(140047751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Southern European Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.888.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041762/10.

(140048009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Sopasa Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.145.

En date du 11 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 10 mars 2014.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants, ainsi que du représentant permanent, Monsieur Richard Brekelmans comme suite:

Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, représentée par Richard Brekelmans, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, représentée par Richard Brekelmans, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, représentée par Richard Brekelmans, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014041760/22.

(140048016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.192.

Ce document remplace celui annexé au dépôt L140048127 fait le 21.03.2014

Les statuts coordonnés au 17 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014041913/12.

(140048878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Prolikan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.020.

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Prolikan S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144020 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 3 février 2009 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1042 du 24 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Adrien COULOMBEL, manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, au 3A, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg.

2. Décision de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2. alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Version anglaise:

« **Art. 2. paragraph 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.»

3. Décision d'accepter la démission de Madame Cornélia METTLEN, de son mandat d'administrateur de la société avec décharge.

4. Décision de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Neil MEDLYN.

5. Divers.

II) Les actionnaires de la Société présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que la totalité des actions représentant l'entière du capital de la Société sont représentées à la présente assemblée.

IV) La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2. alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Version anglaise:

« **Art. 2. paragraph 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat, de Madame Cornélia METTLEN, de son mandat d'administrateur de la société, et décide de lui donner décharge complète et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer à daté de ce jour, et pour une période d'une année, en qualité de nouvel administrateur de la société:

Monsieur Neil MEDLYN, manager, né à Falmouth (United Kingdom) le 19 mai 1953, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A rue Guillaume Kroll,

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. VERLAINE, A. COULOMBEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 mars 2014. Relation: RED/2014/521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014040997/76.

(140047258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Kyran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 14-16, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 185.399.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de mars.

Par-devant Maître Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franck GURY, cuisinier, né le 19 octobre 1971 à Woippy, demeurant au 9 rue Soeur Emmanuelle FR-54150 BRIEY (France).

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de prise de participations dans tout type d'activité.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de KYRAN S.à R.L.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Dudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence

téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

Monsieur GURY Franck, préqualifié	100
Total: cent (100) parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Franck GURY, précité, cuisinier, né le 19 octobre 1971 à Woippy, demeurant au 9 rue Soeur Emmanuelle FR-54150 BRIEY (FRANCE).

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 14-16 rue de la Libération L-3510 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.GURY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2014. Relation: DIE/2014/3117. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040857/155.

(140047238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Le Collection'heure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: vintagedaytona.com.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.386.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Antoine RAUÏS, juriste, né à Bruxelles (Belgique), le 2 mars 1975, demeurant à L-2551 Luxembourg, 93, Avenue du Dix Septembre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Le Collection'heure S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce, la représentation, le dépôt, la réparation et l'expertise de tous produits et marchandises dans le secteur de montres, horloges, appareils de mesure du temps et accessoires, neufs et d'occasion.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Antoine RAUÏS, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 6, Grand-Rue.
2. Monsieur Antoine RAUÏS, né à Bruxelles (Belgique), le 2 mars 1975, demeurant à L-2551 Luxembourg, 93, Avenue du Dix Septembre, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.
4. L'exploitation du commerce se fera sous l enseigne commerciale le "Le Collection'heure" à l'adresse du siège de la Société et sous la dénomination commerciale "vintagedaytona.com" à travers Internet.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. RAUÏS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2014. LAC/2014/11659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040861/127.

(140046893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Reflexes Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.570.

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Reflexes Finance S.A., en liquidation, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101570 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 885 du 2 septembre 2004 (la «Société»). La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3240 du 19 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Adrien COULOMBEL, manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, au 3A, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg.

2. Décision de modifier en conséquence l'article 2, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.»

3. Divers.

II) Les actionnaires de la Société présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que la totalité des actions représentant l'entière du capital de la Société sont représentées à la présente assemblée.

IV) La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. VERLAINE, A. COULOMBEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 mars 2014. Relation: RED/2014/523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014041024/57.

(140047273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

**LSREF2 RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF3 Lux Investments III S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.734.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of March,
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr. Gianpiero Saddi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 10 March 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Lux Investments III S.à r.l., registered with the RCS under number B 181734, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 November 2013 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") dated 3 January 2014 number 21.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:
 - a) (i) Change of the name of the Company to "LSREF2 RE Investments S.à r.l." and (ii) subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the "Articles of Association") to reflect such change of name;
 - b) (i) Acknowledgement of the resignation of the current managers of the Company, i.e. Mr. Philippe Detournay, Mr. Mike Thomson and Mr. Philippe Jusseau, and granting of full discharge for the performance of their mandates until 11 March 2014 and (ii) appointment of Mr. Alain Heinz as independent manager of the Company with effect as of 11 March 2014 and for an unlimited duration; and
 - c) Empowerment of and authorisation to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the performance of any formalities in connection with the resignation of the existing managers of the Company and the appointment of Mr. Alain Heinz as independent manager of the Company.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) change the Company's name into "LSREF2 RE Investments S.à r.l." and (ii) subsequently amend article 4 of the Articles of Association so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The Company has the name "LSREF2 RE Investments S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of (i) Mr. Philippe Detournay, (ii) Mr. Mike Thomson and (iii) Mr. Philippe Jusseau, as managers of the Company, with effect as from the date hereof and resolves to grant full discharge (*quitus*) to the resigning managers for the performance of their mandates until 11 March 2014.

Such discharge will be confirmed at the next annual general meeting having to resolve upon the annual accounts of the Company as of 31 December 2013.

The Sole Shareholder further resolves to appoint Mr. Alain Heinz, born on 17 May 1968, in Forbach, France, having his professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, as independent manager of the Company, with effect as from 11 March 2014 and for an unlimited duration.

The Sole Shareholder confirms that in accordance with article 11 of the Articles of Association the Company shall then be validly bound by the sole signature of its sole manager.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the performance of any formalities in connection with the resignation of the existing managers of the Company and the appointment of Mr. Alain Heinz as independent manager of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mars 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Lux Investments III S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 181734, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 14 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 3 janvier 2014, numéro 21.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:
 - a) (i) Changement de nom de la Société en «LSREF2 RE Investments S.à r.l.»; et (ii) par conséquent modification de l'article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'y refléter ce changement de nom de la Société;
 - b) (i) Reconnaissance de la démission des gérants actuels de la Société, i.e. M. Philippe Detournay, de M. Michael Thomson et de M. Philippe Jusseau et (ii) nomination de Monsieur Alain Heinz au titre de gérant indépendant de la Société avec effet au 11 mars 2014 et pour une durée indéterminée; et
 - c) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, la réalisation de toute formalité en relation avec la démission des gérants actuels de la Société et la nomination de Mr. Alain Heinz en tant que gérant indépendant de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) changer le nom de la Société en «LSREF2 RE Investments S.à r.l.» et en conséquence, (ii) modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4.** La société est dénommée «LSREF2 RE Investments S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît la démission de (i) M. Philippe Detournay, (ii) M. Michael Thomson et (iii) M. Philippe Jusseau de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat et décide de donner pleine décharge (quitus) aux gérants démissionnaires pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 11 mars 2014.

Cette décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

L'Associé Unique décide également de nommer M. Alain Heinz, né le 17 mai 1968, à Forbach, France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant indépendant de la Société avec effet au 11 mars 2014 et pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique confirme que conformément avec l'article 11 des Statuts, la Société sera valablement engagée par la seule signature de son gérant unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mandater et autoriser tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, la réalisation de toute formalité en relation avec la démission des gérants actuels de la Société et la nomination de Mr. Alain Heinz en tant que gérant indépendant de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2014. Relation: LAC/2014/11602. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040880/138.

(140046924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.513,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

In the year two thousand and fourteen, the nineteenth day of February,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1918. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on October 22, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.113 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and twelve euro (EUR 12,512) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nine (9) tracking shares of class A and three (3) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and thirteen euro (EUR 12,513) by the creation and issue of one (1) tracking share of class B, with a par value of one euro (EUR 1);

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and twelve euro (EUR 12,512) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nine (9) tracking shares of class A and three (3) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and thirteen euro (EUR 12,513) by the creation and issue of one (1) tracking share of class B, with a par value of one euro (EUR 1).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) tracking share of class B, with a par value of one euro (EUR 1), by way of a contribution in cash amounting to six hundred seventeen thousand four hundred fifty-one euro (EUR 617,451) (the Contribution) to be allocated as follows:

(i) an amount of one euro (EUR 1) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of six hundred seventeen thousand four hundred fifty euro (EUR 617,450) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B.

The amount of six hundred seventeen thousand four hundred fifty-one euro (EUR 617,451) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that they read henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred thirteen euro (EUR 12,513), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) nine (9) tracking shares of class A (collectively, the Tracking Shares of Class A and individually, a Tracking Share of Class A), and (iii) four (4) tracking shares of class B (collectively, the Tracking Shares of Class B and individually, a Tracking Share of Class B) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de février, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1918. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 22 octobre 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent douze euros (EUR 12.512) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, neuf (9) parts sociales traçantes de classe A et trois (3) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1);

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent douze euros (EUR 12.512) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, neuf (9) parts sociales traçantes de classe A et trois (3) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), par un apport en numéraire d'un montant de six cent dix-sept mille quatre cent cinquante-et-un euros (EUR 617.451) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

(i) un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de six cent dix-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 617.450) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B.

Le montant de six cent dix-sept mille quatre cent cinquante-et-un euros (EUR 617.451) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) neuf (9) parts sociales traçante de classe A (collectivement les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), et (iii) quatre (4) parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/2989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014040963/162.

(140047280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Outlet Site JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.681,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.113.

In the year two thousand and fourteen, the nineteenth day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.113 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1917. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on October 22, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Simon MAC LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Investments LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Roermond Phase 2 LLC, a limited liability company incorporated under the laws of delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Roermond Phase 3 LLC, a limited liability company incorporated under the laws of delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, a Delaware limited liability company having its office address at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred seventy-one euro (EUR 12,671) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred twenty-six (126) tracking share of class A1, fourteen (14) tracking shares of class A2, twenty-seven (27) tracking shares of class B1, and three (3) tracking shares of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand six hundred eighty-one euro (EUR 12,681) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect inter alia the increase of the share capital adopted under item 2.;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred seventy-one euro (EUR 12,671) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred twenty-six (126) tracking share of class A1, fourteen (14) tracking shares of class A2, twenty-seven (27) tracking shares of class B1, and three (3) tracking shares of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand six hundred eighty-one euro (EUR 12,681) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon:

Simon MAC LLC, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for nine (9) tracking shares of class B1 with a par value of one euro (EUR 1) each and that it fully pays them up by way of a contribution in

cash amounting to seven thousand four hundred thirty-five euro (EUR 7,435) (the Cash Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of nine euro (EUR 9) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of seven thousand four hundred twenty-six euro (EUR 7,426) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B1.

The amount of seven thousand four hundred thirty-five euro (EUR 7,435) corresponding to the Cash Contribution is at the disposal of the Company.

MGE Investments LLC, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for one (1) tracking share of class B2 with a par value of one euro (EUR 1), and that it fully pays it up by way of a contribution in kind consisting of a receivable in the form of eight hundred twenty-seven (827) prefunding convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1), and an aggregate value of eight hundred twenty-seven euro (EUR 827) (the Receivable) that the subscribing shareholder has against the Company.

The Receivable, in the aggregate amount of eight hundred twenty-seven euro (EUR 827), shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one euro (EUR 1) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of eight hundred twenty-six euro (EUR 826) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B2.

The valuation of the Receivable is evidenced by a certificate issued by the management of the Company, stating that:

1. MGE Investments LLC is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction;
3. MGE Investments LLC is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind, so that the Company will become the legal and beneficial owner of the Receivable;
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which MGE Investments LLC is registered; and
9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to eight hundred twenty-seven euro (EUR 827) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand six hundred eight-one euro (EUR 12,681), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one (1) class Z share (collectively, the Class Z Shares and individually, a Class Z Share), (iii) one hundred twenty-six (126) tracking shares of class A1 (collectively, the Tracking Shares of Class A1 and individually, a Tracking Shares of Class A1), (iv) fourteen (14) tracking shares of class A2 (collectively, the Tracking Shares of Class A2 and individually, a Tracking Shares of Class A2), (v) thirty-six (36) tracking shares of class B1 (collectively, the Tracking Shares of Class B1 and individually, a Tracking Shares of Class B1), (vi) four (4) tracking shares of class B2 (collectively, the Tracking Shares of Class B2 and individually, a Tracking Shares of Class B2) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de février, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1917. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 16 octobre 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

ONT COMPARU:

Simon MAC LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Investments LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Roermond Phase 2 LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Roermond Phase 3 LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique)

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que l'intégralité du capital de la Société est représenté à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 12.671) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1, quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2, vingt-sept (27) parts sociales traçantes de classe B1 et trois (3) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille six cent quatre-vingt-un euros (EUR 12.681) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital indiquée sous le point 2. ci-dessus;
4. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus;
5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 12.671) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1, quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2, vingt-sept (27) parts sociales traçantes de classe B1 et trois (3) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille six cent quatre-vingt-un euros (EUR 12.681) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce:

Simon MAC LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 7.435) (l'Apport en Numéraire) à affecter comme suit:

- (i) un montant de neuf euros (EUR 9) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de sept mille quatre cent vingt-six euros (EUR 7.426) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B1.

Le montant de sept mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 7.435) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

MGE Investments LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par un apport en nature d'une créance sous forme de huit cent vingt-sept (827) certificats de capitaux préférentiels convertibles de pré-financement ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, et une valeur totale de huit cent vingt-sept euros (EUR 827) (la Créance) que l'associé souscripteur a envers la Société.

La Créance d'un montant de huit cent vingt-sept euros (EUR 827) est à affecter comme suit:

- (i) un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de huit cent vingt-six euros (EUR 826) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B2.

L'évaluation de la Créance est attestée par un certificat émis par la gérance de la Société établissant que:

1. MGE Investments LLC est titulaire de la Créance;
2. la Créance est certaine, liquide et exigible sans déduction;
3. MGE Investments LLC est le seul à avoir des droits sur la Créance et dispose du pouvoir de disposer de la Créance;
4. la Créance n'est pas grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Créance et la Créance n'est pas sujette à une telle opération;
5. il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit cédée;
6. conformément au droit applicable et aux statuts consolidés, la Créance est librement cessible;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans une autre juridiction pertinente à effectuer suite à l'apport en nature de la Créance seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature, de sorte que la Société deviendra le titulaire de la Créance;
8. toutes les autorisations de droit de société, réglementaires ou autres pour la signature, la délivrance et la réalisation de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenus ou seront obtenus de manière autorisée par les lois du pays dans lequel MGE Investments LLC est enregistré; et

9. se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est évaluée au moins à huit cent vingt-sept euros (EUR 827) et depuis cette évaluation, aucun changement n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société.

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille six cent quatre-vingt-un euros (EUR 12.681), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) une (1) part sociale traçante de classe Z (collectivement les Parts Sociales de Classe Z et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe Z), et (iii) cent vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A1), (iv) quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A2), (v) trente-six (36) parts sociales traçantes de classe B1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B1), (vi) quatre (4) parts sociales traçantes de classe B2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B2), sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/2987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014040965/283.

(140047279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

OneSeven Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 185.382.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Stefan Simon Chelli, né le 12 mai 1974 à Paris, France, demeurant au 158, quai de Polangis à F-94340 Joinville Le Pont (ci-après l'«Associé»),

ici représenté par Maître Iusco Anca Maria, avocat, demeurant professionnellement au 5, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 28 février 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Forme sociale - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915")

Si et aussi longtemps qu'un associé détient l'intégralité des Parts (telles que définies ci-après), la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915 et est soumise aux dispositions légales applicables en la matière. A tout moment, l'Associé Unique pourra s'associer à un ou plusieurs autres associés (les "Associés"). De la même manière, les Associés peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination OneSeven Luxembourg SARL.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

3.2. La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.3. La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.4. La Société peut, dans les limites prévues par la loi, emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.6. La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.7. La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1 La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des Associés délibérant dans la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une même commune par décision du Gérant unique, en cas de nomination d'un seul Gérant ou en cas de pluralité de Gérant, par décision du Conseil de Gérance.

4.3 Au cas où le Gérant Unique, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures

temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Gérant Unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance.

4.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'existence de la Société n'est pas affectée par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou d'un des Associés.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social, souscrit et libéré, est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune (ci-après désignée ensemble les "Parts" et chacune désignée comme une "Part").

6.2 Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé Unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément à l'article 12.3 des présents Statuts et dans les limites prévues par la Loi de 1915.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque Part donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts existantes.

7.2 Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis.

7.3 La Société peut acquérir ses propres Parts sous les limites établies par la Loi de 1915. La Société ne peut, directement ou indirectement par le biais d'un prêt, de garantie, la fourniture de sûretés ou autre, donner toutes aides financières aux fins de l'acquisition effective ou future par tout tiers des Parts de la Société, sans pour autant que les présents Statuts n'interdisent les opérations expressément admises conformément à la Loi de 1915.

7.4 L'Associé/Les Associés peut/peuvent décider de créer différentes classes de Parts, dénommées Parts Ordinaires et Parts Préférentielles. Les Parts Ordinaires et Préférentielles peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux exigences légales et aux dispositions des présents Statuts. Sans préjudice aux dispositions légales en vigueur, les différentes classes de Parts auront les caractéristiques tels que prévus par les présents Statuts et toute création de nouvelles classes de Parts à n'importe quel moment, auront des caractéristiques telles que déterminées dans les résolutions décidant de la création de telles classes de Parts.

7.5 Tout montant de prime d'émission versé en complément de la valeur nominale des Parts, sera alloué à une réserve de prime d'émission qui est à libre des dispositions de l'Associé Unique, ou le cas échéant de l'Assemblée Générale des Associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 8. Cession des parts.

8.1 Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

8.2 Aucune cession de Parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable en Assemblée Générale des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

8.3 En cas de pluralité d'Associés, aucune Part ne peut-être transmise pour cause de mort d'un Associé, à des non Associés, y compris aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant qu'à la condition expresse que la transmission ne s'effectue qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) des droits des Associés survivants conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

8.4 Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers d'un Associé ne sont pas autorisés, pour quelque raison que ce soit, d'exiger la mise sous scellés des biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent se référer aux comptes annuels, respectivement aux décisions prises par l'Assemblée Générale des Associés ou de l'associé unique.

8.5 Les cessions de Parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

8.6 Les cessions de Parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non, salariés ou non. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de classes de Gérants A et B. Le cas échéant, toute référence à un Gérant, Conseil de Gérance ou Gérants, se référera également au Gérant Unique. Le Conseil de Gérance élira parmi ses membres un Président.

Le premier Président peut être nommé lors de la première Assemblée Générale des Associés. Si le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gérance, il pourra être remplacé temporairement par un Gérant élu à cette fin parmi les Gérants présents lors de cette réunion.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) Gérant(s) est/sont nommés pour une période indéterminée, lesquels peuvent être réélus. Le(s) Gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

9.2 Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par une décision de l'Assemblée Générale des Associés prise à la majorité simple, le cas échéant par l'Associé Unique qui détermine ses/leurs pouvoirs et le terme de son/leurs mandat(s). En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un Gérant, le Gérant nommé par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le Gérant démissionnaire exercera ses fonctions conformément au présent Statuts jusqu'au jour de son remplacement par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique.

Si un Gérant est révoqué en tant que membre du Conseil de Gérance conformément aux stipulations des présents Statuts, l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant l'Associé Unique, pourra pouvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation. Le Conseil de Gérance peut procéder provisoirement à la cooptation du poste laissé vacant sous réserve que cette décision soit ratifiée, lors de la prochaine Assemblée Générale, le cas échéant par l'Associé Unique

9.3 Le Conseil de Gérance, le cas échéant le Gérant Unique, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Conseil de Gérance, le cas échéant le Gérant Unique, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

9.4 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de son Gérant Unique et en cas de pluralité de Gérants, la Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux Gérants, dont l'un doit être un Gérant de classe B et ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération(s) conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents Statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale ou à l'Associé Unique, sont de la compétence du Conseil de Gérance, le cas échéant du Gérant Unique.

En tout état de cause, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique le cas échéant agissant dans les limites de ce(s) pouvoir(s).

9.5 Dans l'exercice de ses fonctions, un Gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance.

10.1 Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou d'un des Gérants. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance et qu'un Gérant de classe A et un Gérant de classe B sont présents ou représentés.

10.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées à la majorité simple des votes des Gérants présents ou représentés, quant au moins un vote sera émis par un Gérant de classe B présent ou dûment représenté. En cas de partage des voix, celle du Président est prédominante.

10.3 Pour le calcul du quorum et de la majorité, tout Gérant peut participer à n'importe quelle réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque Gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

10.4 Les Gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique avec une confirmation envoyée par lettre écrite.

10.5 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises dans un ou plusieurs documents, formulées soit par écrit ou par voie circulaire, et transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

10.6 Tout Gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre un autre Gérant comme son mandataire. Chaque Gérant ne peut représenter plus d'un autre Gérant lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Associés

Art. 11. Assemblées générales.

11.1 Dans le cas où il n'y a qu'un seul Associé, l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale des Associés.

11.2 Les réunions des Associés doivent être convoquées au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée par courrier recommandé adressé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés détenu par la Société. Si la totalité du capital social est représentée à l'Assemblée, l'Assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

11.3 Lorsqu'une personne morale est un Associé, celle-ci doit, par écrit, autoriser une personne physique à la représenter à toute Assemblée Générale des Associés. Chaque personne ainsi autorisée se voit attribuer l'exercice des mêmes pouvoirs que la personne morale aurait eu si elle avait été un Associé personne physique. Dans ce cas, l'Associé concerné est estimé avoir participé en personne à la Réunion à laquelle aura assisté son représentant.

11.4 Pour le calcul du quorum et la majorité, chaque Associé peut participer à n'importe quelle réunion des Associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les Associés d'être identifiés et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un Associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme avoir eu lieu au siège social de la Société.

11.5 Dans le cas où et pour autant que la Société a plus de 25 Associés, l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue le 31 mars chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable après.

Art. 12. Résolutions des associés.

12.1 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il détient et peut valablement agir à toute Assemblée des Associés par une procuration spéciale.

Lorsqu'il existe un démembrement des Parts entre usufruitier et nu-proprétaire, les usufruitiers comme les nus propriétaires pourront agir comme Associés dans la Société et assister aux Assemblées Générales. Toutefois seuls les usufruitiers disposeront du droit de vote.

12.2 Les décisions des Associés sont prises par voie circulaire (dans les limites fixées par la loi) ou lors des Assemblées, dans les formes et selon la/les majorité(s) telle(s) que prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute Assemblée des Associés régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valablement prise représente l'ensemble des Associés.

12.3 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance sont prises par l'Associé Unique ou les Associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les décisions décidant de modifier les Statuts doivent être prises à la majorité des Associés représentant au moins soixante-cinq pour cent (75%) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une deuxième Assemblée. Lors de cette seconde Assemblée, les décisions seront prises à la majorité des votes des Associés quel que soit le pourcentage du capital social y représenté.

12.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés tenu au siège social de la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité telle que prévue par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Distribution des profits.

16.1 Sur le bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, chaque année, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans la Société. Toutefois, l'Associé Unique, le cas échéant les Associés, peuvent décider, par vote à la majorité prévue conformément aux dispositions légales applicables, que le bénéfice, déduction faite de la réserve légale, soit reporté ou transféré à une réserve spéciale disponible. Lorsqu'il existe un démembrement des Parts entre usufruitier et nu-proprétaire, les usufruitiers seuls les usufruitiers auront droit aux bénéfices distribués.

16.3 L'Associé Unique, ou les Associés sur recommandation du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) apportant la preuve que la Société dispose de fonds distribuables suffisants pour financer la distribution. Si dans le cas où la législation luxembourgeoise devait prévoir que la gérance peut décider la distribution de dividendes intérimaires, les présents Statuts donnent pouvoir au Gérant Unique ou au Conseil de Gérance de procéder à une telle distribution selon les dispositions légales applicables.

16.4 Le montant susceptible d'être distribué comme dividendes intérimaires n'excédera pas le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice précédant la distribution (sous réserve de l'approbation préalable des comptes annuels relatif à l'exercice social en question), augmenté des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminués des pertes reportées et sommes devant être allouées à la réserve légale.

16.5 La réserve de prime d'émission pourra être distribuée à l'Associé Unique, respectivement aux Associés sur résolutions/décisions de l'Assemblée Générale des Associés, respectivement de l'Associé Unique. Les résolutions écrites de l'Associé Unique, respectivement l'Assemblée Générale des Associés pourront décider d'affecter n'importe quel montant de la réserve de prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé Unique ou d'un des Associés.

17.2 Sauf dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne s'effectuera que par résolutions valablement prises par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux conditions de vote requis pour la modification des présents Statuts.

17.3 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectué par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, Gérants ou non et toute personne physique ou morale nommées par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique, qui déterminera leurs pouvoirs et son/leurs émoluments(s). Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, les Associés ou l'Associé Unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur notamment la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au (31 décembre 2014).

Souscription et Libération

Toutes les 125 (cent vingt-cinq) Parts représentant l'intégralité du capital de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteur:

Monsieur Simon Chelli souscrit 125 (cent vingt-cinq) parts sociales et les libère par des versements en numéraire.

Nombre total de parts: 125

Montant souscrit EUR: 12.500€

Toutes les Parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclarations

La Société et les présents Statuts sont conformes aux règles de fond et de forme applicables au Grand-Duché de Luxembourg pour les sociétés commerciales et plus particulièrement celles relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Aux termes des dispositions légales luxembourgeoises en vigueur et en accord avec le principe contractuel de l'effet immédiat de la convention actée authentiquement, ladite Société existe dès la signature du présent acte constitutif, et possède dès cet instant la pleine et opposable personnalité juridique distincte de celle de ses Associés ou de son Associé Unique avant même l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Dès lors, la Société est dès à présent opérationnelle en tant que société luxembourgeoise.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100) EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le siège social de la Société est fixé au 7, Val Ste-Croix à L-1371 Luxembourg.

Deuxième Résolution

Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées pour une durée illimitée:

a. Gérant de classe A:

Monsieur Stefan Simon Chelli, homme d'affaires, né le 12 mai 1974 à Paris, France, demeurant au 158 quai de Polangis à F-94340 Joinville Le Pont;

b. Gérant de classe B:

Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, né le 12 septembre 1964 à La Spezia Italie, demeurant professionnellement au 7, Val Ste-Croix L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. M. Iusco, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2014. REM/2014/588. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040975/316.

(140046950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.390.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arle Capital (Guernsey) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of Guernsey, registered with the Guernsey Registry under number 56934, having its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL ("Arle"),

here represented by Ms Ikrame Dabaj, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 3 March 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Fairfield 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. The Company may have several classes of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conferencecall or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, including, if several classes of managers have been appointed, at least one (1) manager of each class of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including, if several classes of managers have been appointed, the affirmative vote of at least one (1) manager of each class of managers. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Arle, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (a) M. Jacob MUDDE, born on 14 October 1969 in Rotterdam, the Netherlands, with professional address at 46A, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class A manager of the Company;
 - (b) M. Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN, born on 21 September 1963 in Heerlen, the Netherlands, with professional address at 46A, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class A manager of the Company;
 - (c) M Colm Denis SMITH, born on 16 November 1974 in Baile Atha Cliath/Dublin, Ireland, with professional address at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company;
 - (d) Ms. Joanna Alwen HARKUS, born on 21 July 1979 in Brighton, United Kingdom, with professional address at 12 Charles II Street, 3rd Floor, London GB-SW1Y 4QU, United Kingdom, as class B manager of the Company; and
 - (e) Ms. Magdalena Aniela UGHETTI, born on 22 April 1972 in Krakow, Poland, with registered office at 12 Charles II Street, 3rd Floor, London GB-SW1Y 4QU, United Kingdom, as class B manager of the Company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Arle Capital (Guernsey) Limited, une société constituée et existant selon les lois de Guernsey, immatriculée au registre de Guernsey sous le numéro 56934, ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL («Arle»),

dûment représentée par Madame Ikrame Dabaj, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 3 mars 2014,

La dite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Fairfield 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées à un nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il ne détient de parts.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation écrite, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance pourra être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés qui devra procéder à la nomination d'un nouveau gérant, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance devra être pourvue sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 La convocation par écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants sont présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance en ce compris le vote d'au moins un (1) gérant de chaque catégorie lorsqu'il existe différentes catégories de gérants.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance en ce compris le vote d'au moins un gérant de chaque catégorie lorsqu'il existe différentes catégories de gérants. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Le commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires préparés par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et l'acquittement du passif de la Société.

24.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation de l'actif et de l'acquittement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit par Arle, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Jacob MUDDE, né le 14 octobre 1969, à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle sise au 46A, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société;

(b) Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle sise au 46A, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que catégorie A de la Société;

(c) Monsieur Colm Denis SMITH, né le 16 novembre 1974 à Baile Atha Cliath/Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle sise au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société;

(d) Madame Joanna Alwen HARKUS, née le 21 juillet 1979 à Brighton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle sise au 12 Charles II Street, 3rd Floor, London GB-SW1Y 4QU, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B de la Société; et

(e) Madame Magdalena Aniela UGHETTI, née le 22 avril 1972 à Cracovie, Pologne, ayant son adresse professionnelle sise au 12 Charles II Street, 3rd Floor, Londres GB-SW1Y-4QU, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dabaj et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2014. Relation: LAC/2014/11579. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040733/539.

(140047144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Mallinckrodt International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.865.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Mallinckrodt International Finance S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 172.865 (the Company). The Company was incorporated on 16 November 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 3065 of 20 December 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 24 June 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 2046 of 23 August 2013.

The Meeting is chaired by Mr Adrien Pastorelli, attorney at law, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Richard Steichen, jurist, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mrs Cyrielle Thel, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the sole shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the sole shareholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 900,002 (nine hundred thousand and two) ordinary shares divided into 18,000 (eighteen thousand) class A shares, 18,000 (eighteen thousand) class B shares, 36,000 (thirty-six thousand) class C shares, 36,000 (thirty-six thousand) class D shares, 72,000 (seventy-two thousand) class E shares, 72,000 (seventy-two thousand) class F shares, 144,000 (hundred and forty-four thousand) class G shares, 144,000 (hundred and forty-four thousand) class H shares, 180,000 (one hundred and eighty thousand) class I shares and 180,002 (one hundred and eighty thousand and two) class J shares, all these shares having a nominal value of USD 0,05 (five Cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 45,000.10 (forty-five thousand United States Dollars and ten Cents) is duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and takes resolutions on the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment to the date of the annual general meeting of the Company so that the annual general meeting shall be held on the fourth Thursday of March at 4 p.m. rather than the second Tuesday of March at 4 p.m., of each year;
3. Amendment to article 9 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above;
4. Acknowledgement and, to the extent necessary, approval and confirmation that the mandates of the directors of the Company shall be extended until the date of the next annual general meeting of the Company referred under item 2. above; and
5. Power and authority granted to any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, acting in the name and on behalf of the Company, to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above agenda items.

III. After due deliberation, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the sole shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the annual general meeting of the Company, so that the annual general meeting shall be held on the fourth Thursday of March at 4 p.m. rather than the second Tuesday of March at 4 p.m., of each year.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and it hereby amends article 9 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 9. Annual General Meeting of the Shareholders - Other meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Thursday of March of each year at 4 p.m.. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.”

Fourth resolution

The meeting resolves to acknowledge and, to the extent necessary, approve and confirm that the mandates of the current seating directors of the Company, which are to be renewed at the annual general meeting of the Company resolving upon the financial year ended 27 September 2013, shall be extended until such a date as referred under item 2. above.

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any director of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to see on behalf of the Company to any formalities in connection with the resolutions above (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Mallinckrodt International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.865 (la Société). La Société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3065 en date du 20 décembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 24 juin 2013 par un acte de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 2046 du 23 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Monsieur Richard Steichen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée choisit Madame Cyrielle Thel, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'actionnaire unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que l'ensemble des 900.002 (neuf cent mille et deux) actions ordinaires, divisées en 18.000 (dix-huit mille) actions de classe A, 18.000 (dix-huit mille) actions de classe B, 36.000 (trente-six mille) actions de classe C, 36.000 (trente-six mille) actions de classe D, 72.000 (soixante-douze mille) actions de classe E, 72.000 (soixante-douze mille) actions de classe F, 144.000 (cent quarante-quatre mille) actions de classe G, 144.000 (cent quarante-quatre mille) actions de classe H, 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions de classe I et 180.002 (cent quatre-vingt mille et deux) actions de classe J, toutes ces actions ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social d'un montant de USD 45.000,10 (quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique et dix cents), est dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des dates de l'assemblée générale annuelle de la Société de sorte que l'assemblée générale annuelle se tienne le quatrième jeudi de mars à 16h au lieu du deuxième mardi de mars à 16h de chaque année;
3. Modification de l'article 9 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus;
4. Constatation et, le cas échéant, approbation et confirmation que les mandats des administrateurs de la Société sont étendus jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société indiquée sous le point 2. ci-dessus;
5. Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite sur la liste V du barreau de Luxembourg, d'accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

La totalité du capital social votant de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'assemblée générale annuelle de la Société, de sorte que l'assemblée générale annuelle se tienne le quatrième jeudi de mars à 16h au lieu du deuxième mardi de mars à 16h de chaque année.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 9. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année à 16 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.»

Quatrième résolution

L'Assemblée constate et, le cas échéant, approuve et confirme que les mandats des administrateurs de la Société, lesquels doivent être renouvelés à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels clos au 27 septembre 2013, sont étendus jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société telle qu'indiquée sous le point 2. ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir, pour le compte de la Société, toute formalité relative aux résolutions ci-dessus (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PASTORELLI, R. STEICHEN, C. THEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11449. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040895/177.

(140046922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Salon de Coiffure Millen Isabelle S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 45A, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.286.

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Isabelle Millen, coiffeuse, née à Ettelbruck, le 12 août 1983, demeurant à L-9644 Dahl, Duerfstrooss 45A;

ci-après dénommée «le comparant»,

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée SALON DE COIFFURE MILLEN ISABELLE s.à r.l, avec siège social à L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Lucien Salentiny.

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 94.286;

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C en date du 29 juillet 2003, numéro 793.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social d'Ettelbruck à L-9644 Dahl, 45A Duerfstrooss et en conséquence décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Dahl, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Isabelle MILLEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 12 mars 2014. Relation: DIE/2014/3241. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041069/41.

(140047236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pimalo-Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.470.300,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 171.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041679/9.

(140047758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Resource Partners Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.173.

Les statuts coordonnés au 19 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014041698/11.

(140048062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.